

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

### **SÉANCE DU 12 FEVRIER 2019 A 20 H.30**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Rolande FREMIN, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Conseillère et conseiller municipaux excusés : Micheline CAVE qui a donné procuration à Rolande FREMIN, Thierry GOURLIN qui a donné procuration à Jean-Benoît RAULT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel MARIE a été désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 JANVIER 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

– Régularisation administrative : rétrocession à la commune d'une parcelle privée (AE n°534) incluse dans la voirie de la « Rue des Clos ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter le point précité à l'ordre du jour.*

### **ETABLISSEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSTALLATION ENTRE LA COMMUNE DE LINGREVILLE ET LE FUTUR MEDECIN LIBERAL**

Rapporteur : Rolande FREMIN – conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1511-8 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Normandie en application de l'article L.1434-4 du Code de la Santé Publique, qui situe la commune de LINGREVILLE dans une zone d'action complémentaire ;

Considérant qu'en application de l'article L 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L 1434-4 du Code de la Santé Publique dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins, et qu'à cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide, et les professionnels de santé intéressés ;

Considérant qu'en application de l'article R 1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, les aides peuvent consister dans :

- la prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- la mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- la mise à disposition d'un logement ;
- le versement d'une prime d'installation ;
- le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire. ;

Considérant par ailleurs, l'article R 1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le projet de convention est soumis pour avis à la mission régionale de santé ;

*Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention destinée à favoriser l'installation d'un médecin libéral dans la commune de Lingreville, à l'unanimité, en valide le contenu et autorise Monsieur le maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.*

### **APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DU GÎTE ET DE LA SALLE COMMUNALE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu la délibération n°2017/32 du 11 avril 2017 autorisant Monsieur le maire à déposer la candidature de la collectivité au titre du Fonds d'Investissement Rural pour les projets de rénovation du gîte et de la salle de convivialité,

Vu la délibération n°2017/64 du 03 octobre 2017 autorisant Monsieur la maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux projets de rénovation du gîte, de la salle de convivialité et l'accessibilité aux bâtiments publics,

Vu les délibérations n°2018/86 du 25 septembre 2018 et n°2018/89 du 02 octobre 2018 autorisant Monsieur la maire à signer les marchés de travaux se rapportant aux projets de rénovation du gîte, de la salle de convivialité et l'accessibilité aux bâtiments publics,

Vu les plans de financement des projets tels que détaillés ci-après :

<b>DEPENSES (Hors Taxes)</b>			
	<b>Rampe d'accès</b>	<b>Salle de convivialité</b>	<b>Gîte</b>
Annonces presse		807.72 €	880.88 €
Audit énergétique		4 500.00 €	4 500.00 €
Diagnostics amiante et plomb		1 426.00 €	1 125.00 €
Honoraires SPS		822.00 €	690.00 €
Honoraires architecte		12 285.00 €	5 265.00 €
Honoraires BET économiste		5 565.00 €	2 385.00 €
Honoraires BET fluides		3 150.00 €	1 350.00 €
Assurance dommages ouvrages (estimation)		1 200.00 €	900.00 €
Travaux	12 624.70 €	246 262.90 €	93 499.58 €
<b>Total</b>	<b>12 624.70 €</b>	<b>276 018.62 €</b>	<b>110 595.46 €</b>
<b>RECETTES</b>			
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR (Etat) 40% de la dépense H.T.		110 407.45 €	
Fonds d'Investissement Rural - FIR (CG50)		71 125.00 €	28 875.00 €
<b>Total</b>		<b>181 532.45 €</b>	<b>28 875.00 €</b>
<i>Autofinancement et/ou emprunt</i>	<i>12 624.70 €</i>	<i>94 486.17 €</i>	<i>81 720.46 €</i>
<i>TVA (20%)</i>	<i>2 524.94 €</i>	<i>18 897.23 €</i>	<i>16 344.09 €</i>
<i>TTC</i>	<i>15 149.64 €</i>	<i>113 383.40 €</i>	<i>98 064.55 €</i>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- approuve les plans de financement des projets de rénovation du gîte, de la salle de convivialité et l'accessibilité aux bâtiments publics,*
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.*

## FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Rapporteur : Charlyne BOIS – Adjointe.

Il est rappelé que la salle communale située 10 Place du Marché fait actuellement l'objet de travaux de rénovation pour une amélioration thermique et énergétique des locaux, et que les tarifs de location n'ont pas été revus depuis le 02 octobre 2015.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de les réexaminer.

*Le conseil municipal,*

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,*

*Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, tels que définis ci-après :*

	Particuliers (domiciliés ou non sur la commune)	Sociétés privées (siège à Lingreville ou hors commune)	Associations loi 1901 (siège à Lingreville œuvrant pour l'ensemble des habitants)	Associations loi 1901 (siège hors commune et n'œuvrant pas pour l'ensemble des habitants)
Arrhes (sauf petite cérémonie et assemblée générale hors week-end)	100.00 € (Versés à la réservation)	100.00 € (Versés à la réservation)	Gratuit	100.00 € (Versés à la réservation)
Forfait repas week- end (du vendredi soir au lundi matin)	250.00 €	250.00 €		250.00 €
Couverts	0.60 €/pers.	0.60 €/pers.		0.60 €/pers.
Electricité	0.18 € le kWh	0.18 € le kWh		0.18 € le kWh
Forfait vin d'honneur (week-end)	220.00 € (vaisselle et électricité compris)	220.00 € (vaisselle et électricité compris)		220.00 € (vaisselle et électricité compris)
Forfait petite cérémonie (uniquement les lundi-mercredi-jeudi à partir de 17h.00)	100.00 € (Vaisselle et électricité compris)	100.00 € (Vaisselle et électricité compris)		100.00 € (Vaisselle et électricité compris)
Forfait assemblée générale hors W.E.		100.00 €		100.00 €
Forfait assemblée générale W.E.		220.00 €		220.00 €

## ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL N° 36 RUE DE L'OISELIERE

Rapporteur : Charlyne BOIS – Adjointe.

Vu la loi n°86-1290 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur,

Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

Vu la vacance du logement situé 36 rue de l'Oiselière au 01 janvier 2019,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la location du logement de type T3 situé au 36 rue de l'Oiselière à Lingreville, à Monsieur Yvon MOTTIN, pour un loyer mensuel de 465.00 €.*

*Effet : 1<sup>er</sup> mars 2019*

*Monsieur le maire est autorisé à établir le bail correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.*

## **ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL N° 38 RUE DE L'OISELIERE**

Rapporteur : Charlyne BOIS – Adjointe.

Vu la loi n°86-1290 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur,

Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

Vu la vacance du logement situé 38 rue de l'Oiselière au 15 février 2019,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la location du logement de type T3 situé au 36 rue de l'Oiselière à Lingreville, à Monsieur Thami CREBILLER, pour un loyer mensuel de 465.00 €.*

*Effet : 1<sup>er</sup> mars 2019*

*Monsieur le maire est autorisé à établir le bail correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.*

## **RECOUVREMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MATERNELLE « RUE DES CLOS »**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter le sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DU SERVICE APPRENTISSAGE DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE CHARENTE-MARITIME**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime sollicitant une subvention pour un jeune domicilié à Lingreville, apprenti au centre de formation, est porté à la connaissance de l'assemblée.

Le vote des subventions devant intervenir lors de la prochaine réunion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter cette question.

## **CLOTURE DES REGIES « GARDERIE SCOLAIRE » ET « AVANCE FRAIS POSTAUX »**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2006 décidant la création d'une régie de recettes pour le service de la garderie scolaire,

Vu la délibération du 23 janvier 2006 décidant la création d'une régie « avance frais postaux » pour acheter des timbres et régler l'envoi des lettres recommandées,

Considérant que la garderie scolaire est une compétence de la communauté de communes de Coutances mer et bocage depuis le mois de février 2017,

Considérant que la régie « avance frais postaux » ne fonctionne plus depuis plusieurs années car la commune dispose d'une « carte PROS » qui permet le retrait de timbres au guichet, l'envoi de lettres recommandées, etc. avec facturation mensuelle payable par mandat administratif.

*Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de clore les régies de recettes et d'avance désignées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

## **REGULARISATION ADMINISTRATIVE : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE PRIVEE (AE N°534) INTEGREE A LA VOIE COMMUNALE N°9 (RUE DES CLOS)**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Dans le cadre de la vente d'une parcelle bâtie située au 14B rue de l'Épine, cadastrée section AE numéros 533 et 531, il est apparu que la parcelle cadastrée AE n°534 adjacente, d'une contenance de 1a 28ca, est référencée en propriété au nom de Monsieur Christian MIGOT, alors qu'elle est intégrée à la voie communale n°9 (rue des Clos).

Maitre Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-Sienne chargé de la vente précitée, signale que la parcelle AE n°534 avait été détachée du reste de la parcelle à bâtir pour améliorer la sécurité routière à l'intersection formée par la Rue des Clos et la rue de l'Épine, selon un accord intervenu entre la collectivité et Monsieur Christian MIGOT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte qui permettra la régularisation administrative de cette affaire.

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer l'acte qui permettra la régularisation administrative de ce dossier, près de l'étude de Maitre Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-Sienne.***

## **ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE MATERIEL MILITAIRE**

Rapporteur : Michaële COUROIS – conseillère municipale

Dans le cadre de la commémoration du 75<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Normandie le 6 juin 1944, l'association des Anciens Combattants d'Annoville-Lingreville sollicite la possibilité d'organiser une exposition de matériel militaire sur le terrain de pétanque le week-end des 22/23 juin 2019.

Entendu l'exposé du rapporteur, et considérant qu'aucun tournoi de pétanque n'est organisé à cette date, le conseil municipal n'émet aucune opposition à ce projet.

Fin de la réunion à 23 h.00.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.